



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 8 avril 2024 à 20 h, à la salle L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M ^{me} la Conseillère Valérie Jalbert	M. le Conseiller Michel Fortin
M ^{me} la Conseillère Lise Chalifour	M. le Conseiller Gratien Douville
	M ^{me} la Conseillère Odette Chalifour

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Jacques Delisle, maire**.

M^{me} la Conseillère Nancy Trottier était absente lors de cette séance.

M. Elias Oudghiri, directeur général et greffier-trésorier était également présent lors de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'assemblée, M. Jacques Delisle ouvre la séance du conseil à 20 h et récite la déclaration d'honnêteté.

2024-04-1045

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72 heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2024-04-1046

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal dans les délais prévus, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le procès-verbal de ladite séance du 11 mars 2024 soit adopté.

ADOPTÉE



2024-04-1047

APPROBATION DES COMPTES

La liste des comptes au 8 avril 2024 au montant de 124 040,00 \$ est déposée à l'intention des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve la liste des comptes au 8 avril 2024.

Les prélèvements Accès D Affaires (salaires, retenus source, Bell Canada, Omnivigil, etc.),

au montant de	117 998,79 \$
Les prélèvements préautorisés au montant de	455,56 \$
Les comptes à payer par chèque au montant	5 585,65 \$
Total	124 040,00 \$

ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES COMITÉS

LOISIRS:

- M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert nous informe que le concours de dessins de Pâques pour les enfants organisé pour la fête de Pâques s'est terminé avec le tirage de deux gagnantes;
- Elle nous informe également que l'activité café rencontre a été bien appréciée par les citoyens que c'était très populaire, une expérience à refaire.

POLITIQUE FAMILIALE :

- Rien à signaler.

ENQUÊTE ET DÉONTOLOGIE :

- Rien à signaler.

INCENDIE :

- M^{me} la Conseillère Nancy Trottier n'a pas assisté à la réunion du conseil.

AQUEDUC :

- Rien à signaler.

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT :

- M^{me} la Conseillère Lise Chalifour mentionne que durant la rencontre concernant la CAPSA, des sujets, comme l'érosion des berges qui amène les pertes de terrains, des pertes de financement pour les cultivateurs, ont été abordés;
- Elle nous informe qu'ils vont concentrer leurs actions surtout sur la rivière Blanche;
- M^{me} Chalifour attend toujours de l'information pour pouvoir changer la vocation de la corporation de développement économique.



BÂTIMENTS MUNICIPAUX :

- M^{me} Odette Chalifour mentionne qu'elle a reçu le calendrier comme demandé;
- Elle a rappelé l'existence du trou sur la galerie de la salle communautaire;
- M^{me} Odette Chalifour a rappelé aussi le problème des gouttières à changer.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- M. le Conseiller Gratien Douville mentionne le départ du responsable des travaux publics;
- Il mentionne aussi que l'offre d'emploi pour ce poste sera publiée dans le journal et sur d'autres réseaux.

VOIRIE :

- M. le Conseiller Gratien Douville mentionne avoir entrepris une inspection sur le territoire pour voir l'état des routes et que ce dernier était satisfaisant, que certains tronçons nécessitent des travaux mineurs, rien de majeur.

ASSAINISSEMENT DES EAUX :

- M. le Conseiller Michel Fortin nous informe que les analyses des eaux usées se sont avérées très bonnes;
- M. Fortin annonce que MCM environnement s'occupera des eaux usées.
- Il nous informe aussi, que bientôt on va avoir des recommandations de la part de Gaétan Bolduc et associés inc. concernant les pompes sur le site d'assainissement.

ENQUÊTE ET DÉONTOLOGIE :

- Rien à signaler.

M^{me} la conseillère Odette Chalifour désire mettre sa dissidence sur le point suivant.

2024-04-1048

CONSTITUTION DU COMITÉ LOCAL DU PATRIMOINE – ÎLOT DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe désire nommer un membre du conseil municipal responsable de l'avenir de l'église de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe désire nommer des membres complémentaires à la constitution du comité local du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité nomme deux personnes de la communauté en tant que membres dudit comité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité nomme également un membre substitut;

CONSIDÉRANT QUE ces membre seront appelés à siéger à la table de différents comités ou organismes se rapportant à l'avenir de l'église de Saint-Thuribe;



EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe nomme M. Jacques Delisle comme membre du conseil municipal responsable de l'avenir de l'église de Saint-Thuribe;
- Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe nomme également MM. Jacques Bélanger et Léo Denis Carpentier membres de la communauté dudit comité;
- Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe nomme également M^{me} Valérie Jalbert membre-substitut dudit comité;
- Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe autorise M. Jacques Delisle, maire, à représenter la Municipalité de Saint-Thuribe à la table de différents comités ou organismes concernant l'avenir de l'église;
- M. Jacques Delisle transmettra toutes les informations nécessaires aux autres membres du conseil concernant d'éventuelles décisions qui devront être prises en lien avec l'avenir de l'église de Saint-Thuribe;
- Les membres présents lors d'éventuelles rencontres seront rémunérés à la hauteur de 30 \$ chacun, par rencontre;
- Cette résolution abroge la résolution 2024-02-1027 traitant du même sujet.

ADOPTÉE

2024-04-1049

ENTENTE INTERMUNICIPALE EN URBANISME – AUTORISATION DE
MODIFICATION DE L'ENTENTE EN COURS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carières et les municipalités de Saint-Alban, Saint-Thuribe et Saint-Léonard-de-Portneuf ont conclu, le 1^{er} novembre 2022, une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme et de ceux relatifs à l'environnement, dans une volonté de collaboration afin de mettre en place un service commun d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente intermunicipale peut être modifiée si les quatre municipalités conviennent par écrit de telle modification, après avoir été dûment autorisées par résolution de leur conseil municipal respectif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE:

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe autorise le maire et/ou le directeur général/greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tout document visant la modification de l'entente intermunicipale en cours.

ADOPTÉE



2024-04-1050

RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carières et les municipalités de Saint-Alban, Saint-Thuribe et Saint-Léonard-de-Portneuf ont conclu, le 1^{er} novembre 2022, une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme et de ceux relatifs à l'environnement, dans une volonté de collaboration afin de mettre en place un service commun d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de rencontres antérieures, la Ville de Saint-Marc-des-Carières a présenté des rapports dont, entre autres, certains calculs ne correspondaient pas à la réalité en termes de coordination-formation versus salaires;

CONSIDÉRANT QUE dans la Convention signée par les municipalités constituantes de l'entente intermunicipale, une facturation mensuelle devait être effectuée mais que cette dernière n'a pas été respectée;

CONSIDÉRANT QU'À ce jour, la Municipalité de Saint-Thuribe n'a été facturée que trois fois depuis le début de l'entente conclue le 1^{er} novembre 2022, ce qui constitue une non-conformité à ladite Convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carières fait face à des difficultés de rétention de la main-d'œuvre qualifiée en tant que porteur du projet de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE:

- La présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :
- Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe se retire de l'entente intermunicipale en urbanisme et que son retrait est effectif immédiatement;
- Le conseil nomme le maire et/ou le directeur général/greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à ce retrait.

ADOPTÉE

2024-04-1051

PRISE EN CHARGE DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Saint-Thuribe désire changer de vocation;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Saint-Thuribe deviendra une corporation à connotation culturelle et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe désire prendre en charge et gérer la future Corporation de développement culturel et communautaire;



EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE:

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe prend en charge la Corporation de développement afin d'effectuer le changement de vocation;
- Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe prendra en charge la nouvelle Corporation de développement culturel et communautaire sous son administration générale;
- Le conseil nomme le maire et/ou le directeur général/greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à cette demande.

ADOPTÉE

2024-04-1052

SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF – PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la *Loi sur les transports*, L.R.Q. chapitre T-12);

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- La Municipalité de Saint-Thuribe confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2024;
- La Municipalité de Saint-Thuribe confirme sa participation financière annuelle pour 2024 au montant de 685,00 \$.

ADOPTÉE



2024-04-1053

AUTORISATION D'UN REPRÉSENTANT REVENU QUÉBEC – CLIC SÉCUR – DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe est déjà inscrite aux services électroniques de Revenu Québec et qu'elle désire utiliser ClicSécur et les autres services offerts par les ministères et organismes

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- M. Élias Oudghiri, nommé directeur général et greffier-trésorier à compter du 22 janvier 2024, soit autorisé pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe à signer les documents requis pour l'inscription à ClicSécur et, généralement, à faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire à cette fin;
- Le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant susmentionné les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSécur;
- La Municipalité de Saint-Thuribe est régie par le *Code municipal du Québec*, la présente résolution portera la signature du maire et celle du directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

M^{me} la conseillère Odette Chalifour désire mettre sa dissidence sur le point suivant.

2024-04-1054

ABANDON DE POSTE DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le 26 mars 2024, M. Jonathan Boucher a remis volontairement les clés de la Municipalité à l'administration générale;

CONSIDÉRANT QUE cet acte volontaire représente un abandon de poste;

CONSIDÉRANT QUE M. Jonathan Boucher était toujours sous période probatoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN,
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE:

- Le conseil municipal prend acte de l'abandon de poste de M. Boucher en tant que responsable des travaux publics à la Municipalité de Saint-Thuribe.

ADOPTÉE



2024-04-1055

OCTROI DE CONTRAT ORDIFAX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe doit s'assurer des services de maintenance et d'entretien pour ses installation audio visuelles, dans la salle communautaire;

CONSIDÉRANT QU'Ordifax, a présenté une soumission pour l'installation de nouveaux logiciels ou la mise à jour dans le système et la maintenance des installations déjà en place;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil municipal autorise la dépense au coût annuel de 324.30 \$ plus taxes applicables et que ce montant soit retranché à même le budget des services communautaires.

ADOPTÉE

2024-04-1056

OCTROI DE CONTRAT- GAÉTAN BOLDUC & ASSOCIES INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe doit s'assurer des services d'un expert pour l'évaluation, la vérification et la prise de données des pompes sur son site d'assainissement;

CONSIDÉRANT Que Gaétan Bolduc & Associés Inc. a présenté une soumission à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil municipal autorise la dépense au coût de 1 995.80 \$ plus taxes applicables et que ce montant soit retranché à même le budget du service des eaux usées.

ADOPTÉE

2024-04-1057

OCTROI DE CONTRAT TRANSPORT DE COMPOST

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité de Saint-Thuribe doit s'assurer des services d'un transporteur pour acheminer du compost sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe retient les services de M. Germain Durocher pour le transport du compost vers ses installations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :



- Le conseil municipal autorise la dépense au coût de 450.00 \$ plus taxes applicables et que ce montant soit retranché à même le budget du service embellissement.

ADOPTÉE

2024-04-1058

AUTORISATION POUR DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – AXE DE VITALISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Fonds régions et ruralité – Aide financière pour des projets locaux de vitalisation*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe désire présenter un projet local de vitalisation, dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- La présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :
- Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe s'engage à exécuter un projet de vitalisation au sein de la Municipalité et à assumer une partie des coûts représentant 10 % du coût total dudit projet.
- Le conseil appuie et autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la vitalisation pour des projets locaux du Fonds Régions et ruralité.
- Le conseil nomme le directeur général/greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à cette demande.

ADOPTÉE

2024-04-1059

DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;



CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;
- Le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;
- Le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;
- Le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.
- Copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des



Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, M^{me} Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

2024-04-1060

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 21 h 15.

ADOPTÉE

Je, Jacques Delisle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Delisle
Maire

Elias Oudghiri
Directeur général et
greffier-trésorier